



Association suisse
contre l'impunité

Schweizerische Gesellschaft
für Völkerstrafrecht

Swiss association
against impunity

Monsieur le Rapporteur sur le suivi des
communications individuelles
Comité contre la torture
Haut Commissariat aux Droits de l'Homme
Bureau des Nations Unies à Genève
1211 Genève 10

Genève, le 4 novembre 2012

Concerne : procédure de suivi de la décision du Comité contre la torture dans l'affaire
HANAFI c. Algérie, Communication n°341/2008

Monsieur le Rapporteur sur le suivi des communications individuelles,



Dans l'optique de la réunion du Comité contre la torture (ci-après le Comité) du 16 novembre 2012 portant sur le suivi des communications individuelles, je tenais à vous adresser la présente correspondance concernant l'affaire Djilali HANAFI c. Algérie.

Je me réfère en particulier à ma correspondance du 30 juillet 2012 dans laquelle je vous ai informé que la décision adoptée dans cette affaire par le Comité contre la torture le 16 juin 2011 n'a toujours pas été mise en oeuvre.

Sur la base de cette décision, les autorités algériennes auraient dû «dans un délai de 90 jours» à partir de la notification de cette décision, soit fin septembre 2011 - la notification de la décision étant intervenue en date du 21 juin 2011 - informer le Comité «des mesures prises conformément aux constatations» de ce dernier, c'est à dire quant à l'ouverture d'une enquête effective sur les faits et aux mesures d'indemnisation adoptées en faveur de l'épouse de M. HANAFI.

Président
Giorgio Malinverni,
ancien juge à la Cour
européenne des droits de
l'homme

Cependant, seize mois après la notification de cette décision, aucune suite n'a été donnée à la décision du Comité contre la torture. Aucune enquête approfondie, indépendante et impartiale n'a été menée sur les événements et les personnes impliquées dans les tortures, pourtant facilement identifiables, n'ont pas été poursuivies. Mme Fatiha SAHLI, veuve HANIFI, n'a en outre reçu aucune indemnisation relative au décès de son mari aux mains d'agents de l'Etat. Par ailleurs, la correspondance que j'ai adressée le 18 mai 2012 au Procureur général de Tiaret afin que la décision du Comité soit mise en oeuvre de manière effective et notamment qu'une enquête approfondie, indépendante et impartiale soit menée sur les tortures et le décès subséquent de M.

TRIAL
Case postale 5116
CH-1211 Genève 11
Tél/Fax: +41 22 3216110
info@trial-ch.org
www.trial-ch.org
CCP: 17-162954-3

HANAFI est, elle aussi, restée sans réponse (correspondance que je vous ai déjà transmise).

Je tiens à relever que cela fait jour pour jour quatorze ans que M. HANAFI est décédé des suites des tortures qu'il a subies alors qu'il était aux mains des autorités algériennes. Malgré toutes ces années passées, la lumière n'a toujours pas été faite sur les faits et les responsables n'ont pas été sanctionnés. Cette situation demeure insupportable pour les membres de la famille de M. HANAFI.

Par conséquent, je prie le Comité contre la torture d'assurer un suivi actif auprès des autorités algériennes afin d'obtenir la mise en oeuvre effective de sa décision du 16 juin 2011, et notamment de requérir fermement de l'Algérie d'ouvrir instamment une enquête pénale effective, indépendante et impartiale, et de l'informer au plus vite des suites qui auront été données à celle-ci.

Je prie également le Comité contre la torture de considérer l'opportunité d'initier des démarches conjointes avec le Comité des droits de l'homme qui a également rendu quinze décisions à l'encontre de l'Algérie concluant à la violation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques par l'Etat partie. Parmi ces décisions, quatre concernent des affaires de disparitions forcées soumises par TRIAL et n'ont pas non plus été mises en oeuvre par l'Etat algérien. A cet égard, je prie le Comité contre la torture d'envisager d'organiser une mission de terrain conjointe avec le Comité des droits de l'homme pour effectuer le suivi de ces décisions.

En vous remerciant de l'attention que vous accorderez à la présente, je vous prie de recevoir, cher Monsieur, mes salutations distinguées.



Me Philip Grant
Directeur

Copie : Rapporteur sur le suivi des communications individuelles du Comité des droits de l'homme